

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_3422_CC

**MANIFESTATION : LA CHERBOURGEOISE
LE 02 OCTOBRE 2022 DE 14H00 A 17H00**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
DU 1^{ER} OCTOBRE 2022 – 8H
AU 02 OCTOBRE 2022 – 18H**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande du service Santé promotion de la
santé pour l'association Cœur et Cancer en date
du 07 septembre 2022,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la
vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ DU 1^{ER} OCTOBRE AU 02 OCTOBRE 2022

ARTICLE 1 – PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Autorise l'occupation du domaine public pour l'organisation de La Cherbourgeoise, du 1^{er} octobre 14h00 au 02 octobre 18h00.

Mise en place de barrières, de chalets, d'une scène, d'une zone départ et d'une zone arrivée.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules est interdit (sauf secours et police), du samedi 1^{er} octobre à 08h00 jusqu'au dimanche 2 octobre à 18h00, dans les rues suivantes :

- Quai de Caligny ;
- Quai Alexandre III ;
- Quai de l'Entrepôt ;
- Rue Gambetta ;
- Rue des Tribunaux.

Les entrées et sorties des parkings de l'Epi et du Perroquet seront interdits de 14h00 à 17h00, le 2 octobre 2022.

Des flyers seront apposés sur les pare-brises des véhicules stationnés la veille de l'interdiction.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 5 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 6 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les services de la Mairie de Cherbourg en Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 septembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**


Pierre-François LEJEUNE



La Cherbourgeoise

Plan sécurité

Dispositif

-  Camion benne
-  Barrière triangle
-  Barrière classique
-  Parcours

